

AVENANT N°1

A la convention d'intervention foncière conclue entre
la commune de Marolles-en-Hurepoix,
la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération
et l'Établissement public foncier d'Ile de France

Convention signée le 26 juin 2019

Entre

La commune de Marolles-en-Hurepoix représentée par son Maire, Georges JOUBERT, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024 ;
désignée ci-après par le terme « la commune »,

et

La communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, représentée par son Président, Eric BRAIVE, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du ;
désignée ci-après par le terme « l'EPCI »

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 8 novembre 2023 ;
désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Préambule

La Convention d'Intervention Foncière entre la Commune de Marolles-en-Hurepoix, la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération et l'EPF Ile-de-France a été signée le 26 juin 2019, afin d'accompagner les collectivités dans la définition du projet d'aménagement prévu aux abords de la gare. Ce secteur va accueillir un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) créant un enjeu de densification et de restructuration urbaine.

Les acquisitions sur le « secteur gare » sont en cours depuis 2023.

Article 1 – Modification de la durée la convention

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Marolles-en-Hurepoix, la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 26 juin 2019 est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 30 juin 2025. »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Marolles-en-Hurepoix, la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 26 juin 2019 demeurent inchangées.

Fait à, le..... en 3 exemplaires originaux

La commune de
Marolles-en-Hurepoix

La communauté d'agglomération Cœur
d'Essonne Agglomération

Georges JOUBERT
Le Maire

Eric BRAIVE
Le Président

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général